



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

---

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 63

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR LA RÉGIE  
INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT  
AUX SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

---

**Avis de motion donné le 14 février 2012  
Adopté le 13 mars 2012  
En vigueur le 20 mars 2012**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de prévoir qu'une séance du conseil peut avoir lieu le même jour qu'une séance du conseil d'agglomération.*

**RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 63**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR LA RÉGIE  
INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT  
AUX SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 13 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1, modifié par l'article 1 du Règlement R.C.A.5V.Q. 25 et l'article 1 du Règlement R.C.A.5V.Q. 54, est de nouveau modifié par la suppression, dans le cinquième alinéa, de « ou du conseil d'agglomération ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de prévoir qu'une séance du conseil peut avoir lieu le même jour qu'une séance du conseil d'agglomération.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*